

**Demande de radiation d'un navire
du registre d'immatriculation des navires de la Polynésie Française**

Je soussigné(e)¹ Monsieur Madame Mademoiselle Organisme

Nom & Prénom :

Raison sociale et N° Tahiti (précisez dans le cas d'une société) :

Domicilié à (adresse géographique et postale) :

Tél : Gsm : Email :

Propriétaire du navire de : Plaisance Pêche Commerce

Nom du navire : PY :

N° de francisation : du

Atteste que le navire n'est plus en état de navigabilité pour la (les) raison(s) suivante(s) :

Par conséquent, je sollicite la radiation de ce navire du registre des immatriculations des navires de Polynésie française.

Fait à Signature(s) :

Le

Le déclarant a été informé des articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal, punissant quiconque aura, sciemment, fait usage d'une attestation ou d'un certificat concernant des faits matériellement inexacts.

Article 447-6:

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 200 000F d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.

Article 447-7 :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000F d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;**
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;**
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.**

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 300 000F d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

¹ Documents à joindre :

- Original des titres (acte de francisation ou carte de circulation)
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité) du propriétaire actuel du navire